
Jour de séance 33

le mercredi 22 mars 2017

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que le premier ministre et le chef de l'opposition officielle retirent l'expression « induire en erreur » et « induit en erreur » respectivement ; ces derniers obtempèrent.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 21.)

M. Fairgrieve donne avis de motion 25 portant que, le jeudi 30 mars 2017, appuyé par M. B. Macdonald, il proposera ce qui suit :

attendu que, pendant la Première Guerre mondiale, la crête de Vimy et ses environs, dans le nord de la France, ont été pris et tenus par l'armée allemande en septembre 1914, ce qui leur assurait une position dominante leur permettant d'observer les forces françaises, britanniques et canadiennes ;

attendu que les premiers efforts déployés par l'armée française en vue de capturer le lieu stratégique avaient été infructueux et s'étaient soldés par des milliers de pertes ;

attendu que, au début de 1917, le Corps canadien, sous le commandement du lieutenant-général sir Julian Byng, avait reçu l'ordre de prendre la crête dans le cadre d'une offensive britannique majeure, près d'Arras ;

attendu que le Corps canadien, comprenant l'ampleur du défi qui se posait à lui, a entamé une étude tactique approfondie de la position, a mené des exercices d'entraînement intensif et a recueilli des quantités énormes de munitions et d'équipement afin d'opérer la capture ;

attendu que le Corps canadien était composé d'hommes de toutes les régions du Canada et de divers pays d'origine, qui formaient l'infanterie, l'unité de génie et nombre d'unités de soutien des quatre divisions canadiennes ;

attendu que, le 9 avril 1917 à 5 h 30, les quatre divisions du Corps canadien et le British XVII Corps lançaient une attaque pour capturer la crête de Vimy ;

attendu que, vers midi, le 9 avril 1917, trois divisions avaient atteint leurs objectifs et que, au 12 avril, les Canadiens avaient capturé la crête de Vimy, qui était tombée aux mains de l'armée allemande ;

attendu que, en dépit des pertes énormes, les tactiques de combat utilisées par les Canadiens, et la réussite de celles-ci, ont montré que le Corps canadien était passé maître dans l'art de la guerre offensive et ont valu au Canada une reconnaissance internationale ;

attendu que le maintien de l'unité et de l'esprit dont ont fait montre les combattants canadiens dans de nombreuses autres batailles remportées avec succès contre les forces allemandes a grandement contribué à mettre fin au conflit en novembre 1918 ;

attendu que la bataille de la crête de Vimy fait partie de l'identité et de l'histoire canadienne de manière incommensurable et que le Mémorial à Vimy est un hommage emblématique au sacrifice des Canadiens durant la Grande Guerre ;

qu'il soit à ces causes résolu que le 9 avril 2017 soit appelé Jour de la bataille de Vimy au Nouveau-Brunswick et ainsi proclamé.

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 23 mars 2017, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projets de loi 26, 34 et 33.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 45, 46, 31 et 17 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 45, *Loi sur l'urbanisme*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 45 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 45, *Loi sur l'urbanisme*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 12 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances pour 2016	(21 mars 2017) ;
rapport annuel du Centre communautaire Sainte-Anne pour 2015-2016	(21 mars 2017).